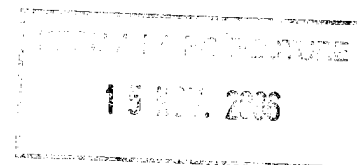


Service instructeur  
DIRT - SAP

N° 3<sup>e</sup>/157-06

Service consulté



**RD 417 – Déviation de WINTZENHEIM**

-----  
**Travaux de déplacement de réseaux d'eau potable et d'assainissement**

-----  
**Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération  
de Colmar**

Résumé : *Dans le cadre des travaux de construction du mur Sud de la trémie de la déviation de Wintzenheim, des réseaux sont à déplacer rue de la Vallée, située à proximité immédiate. La présente convention fixe les conditions d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Colmar.*

La déviation de la RD 417, située près de 6 mètres plus bas que la rue de la Vallée toute proche, impose des sujétions techniques.

Dans ce contexte, le parti technique retenu a été d'assurer la stabilité des murs de la trémie par des tirants ancrés dans le sol en place. Il est nécessaire pour cela de déplacer certains réseaux de la rue de la Vallée dont l'intégrité se trouvera compromise à l'occasion de la pose des tirants. Le déplacement d'une conduite d'eau potable et d'une canalisation d'assainissement unitaire est donc à entreprendre.

La Communauté d'Agglomération de Colmar, maître d'ouvrage, accepte le principe de ces travaux mais ne souhaite pas qu'ils engendrent des frais directs ou induits puisque ces travaux ne la concerne pas. En effet, s'agissant de travaux qui ne sont pas entrepris dans l'intérêt du domaine occupé, à savoir la rue de la Vallée, le propriétaire des réseaux ne doit pas supporter les dépenses relatives à ces déplacements. ( arrêt du CE du 6 Février 1981 ).

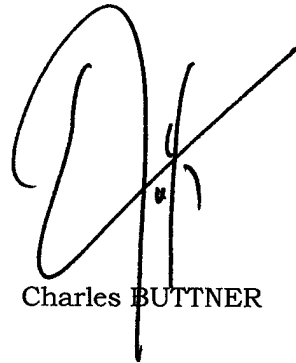
Le Département a convenu avec la Communauté d'Agglomération de Colmar qu'il porterait les études et travaux du déplacement des réseaux au moyen de marchés spécifiques à l'opération de déviation.

La convention de partenariat jointe au rapport fixe les conditions de l'intervention du Département.

La dépense estimée à 627 182 € TTC sera imputée au programme AG 11 « déviation de Wintzenheim », chapitre 23, nature 23 151, millésime 1999

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter avec la Communauté d'Agglomération de Colmar la convention de partenariat pour le déplacement de réseaux liés à la déviation de la RD 417 à Wintzenheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**RD 417 - Déviation de WINTZENHEIM**

-----  
**Travaux de déplacement de réseaux d'eau potable et d'assainissement**

-----  
**Convention de partenariat avec la CAC**

**CONVENTION N°**

- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar du 5 Octobre 2006. autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par Gilbert MEYER, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté susvisé, ci-après désignée par "**la Communauté d'Agglomération** »

d'une part ;

- Le Département du Haut Rhin, représenté par Charles BUTTNER, Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par "**le Département** »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La construction du mur Sud de la trémie de la déviation, au droit de la rue de la Vallée, impose le déplacement de réseaux souterrains de cette voirie communale, située dans le périmètre du chantier.

C'est pourquoi, dans le cadre des marchés de travaux de l'opération, le Département a prévu un lot « eau potable » ainsi qu'un lot « assainissement unitaire ».

A l'issue des travaux de déplacement, la conduite d'eau potable et la canalisation d'assainissement seront remises à la Communauté d'Agglomération de Colmar, qui les intégrera dans son patrimoine.

## **ARTICLE 1° - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir avec la **Communauté d'Agglomération** les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement unitaire situés rue de la Vallée à Wintzenheim.

## **ARTICLE 2 -DEFINITION DES TRAVAUX,**

Le programme des travaux consiste à déplacer d'un coté de la rue à l'autre, 510 ml de canalisation d'eau potable et 300 ml de conduite unitaire d'assainissement

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le **Département** assurera le financement de l'intégralité de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à **627 182 € TTC**.

La dépense sera imputée au programme **AG 11 « déviation de Wintzenheim »**, chapitre **23**, nature **23 151**, millésime 1999.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES**

La **Communauté d'Agglomération** sera associée à l'ensemble du déroulement de la procédure compte tenu de la remise d'ouvrage prévue après réception des travaux.

Les dossiers d'étude d'avant-projet, de projet et de consultation des entreprises seront transmis pour avis à la **Communauté d'Agglomération** en deux exemplaires papier et un exemplaire sur support physique électronique (document texte format .doc et plans au format .dwg et .pdf). La **Communauté d'Agglomération** disposera d'un délai de 15 jours, suivant la réception des dossiers, pour donner cet avis.

la **Communauté d'Agglomération** recevra copie papier et informatique des comptes rendu de chantier.

La **Communauté d'Agglomération** se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles techniques qu'elle estime nécessaire.

Le **Département** autorisera à tout moment l'accès au chantier à la **Communauté d'Agglomération** ainsi qu'à son mandataire des réseaux, afin qu'elle puisse si elle le désire, s'assurer de la bonne exécution des travaux. En contrepartie, la **Communauté d'Agglomération** ne transmettra ses remarques qu'au maître d'ouvrage.

La **Communauté d'Agglomération** assistera à la réception des travaux et recevra un dossier de récolement des réseaux déplacés. Le **Département** attestera de la bonne exécution des travaux par un passage caméra (uniquement réseau gravitaire ), essais d'étanchéité et de compactage. La transmission se fera sur support papier en deux exemplaires et sur support physique électronique en deux exemplaires (format .doc pour le texte et format .dwg et .pdf pour les plans

## **ARTICLE 5 – REMISE D'OUVRAGES**

Le **Département** et la **Communauté d'Agglomération** signeront un procès-verbal de remise d'ouvrage après que les réceptions des travaux aient été prononcées sans réserve. La décision de raccordement et de mise en service incombera ensuite à la **Communauté d'Agglomération**.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans les 6 mois de la notification de la convention,
- manquement à ses obligations par l'autre **partie**, après mise en demeure resté sans suite pendant un délai de un mois.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention prendra fin a la date d'effet du procès-verbal de remise d'ouvrage.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à COLMAR, le

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**le DEPARTEMENT**

le Président de la Communauté  
d'Agglomération

le Président du Conseil Général